

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 19 RUE DE LA CROIX D'EGLY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le mardi 18 mars 2025 par le demandeur, l'entreprise MAISON PIERRE – 580 impasse de l'Épinet – 77242 VERT ST DENIS - représentée par Madame Catia RODRIGUES – 06.98.30.06.91 concernant des livraisons de matériel pour la construction d'une maison individuelle au 19 rue de la Croix d'Egly à ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement sur le domaine public ;

**CONSIDERANT** que l'intervention doit avoir lieu du lundi 7 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 7 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025, la circulation sera restreinte ponctuellement en ½ chaussée avec hommes trafic et le stationnement sera réservé sur 18 m<sup>2</sup> ponctuellement lors du déchargement de matériel pour la construction d'une maison individuelle au 19 rue de la Croix d'Egly à ARPAJON .

**Article 2 :** Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier lors de chaque déchargement par le demandeur de l'autorisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 4 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 5 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 7** : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2024/099 du 4 décembre 2024.

**Frais de dossier : 31,22 €**

Occupation du domaine public pour stationnement hors zone payante :  
**0.51€ x 18m<sup>2</sup> (2 places) x5 jours = 58,65€**

**Soit un montant total de 89,87€**

Cette somme sera à régler, par le bénéficiaire de l'autorisation, au **Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON**, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans **un délai de 30 jours** à compter de la date du présent.

**Article 8**: L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

**Article 9**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Catia RODRIGUES, entreprise MAISON PIERRE, le demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

02 AVR. 2025

Le Maire-Adjoint,  
  
Thierry FICHEUX

The image shows a circular official stamp of the 'Scs Techniques Ville d'Arpajon' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that reads 'Thierry FICHEUX'. To the right of the stamp, the text 'Le Maire-Adjoint,' is printed above the signature, and 'Thierry FICHEUX' is printed below it.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD